

## **Pôle métier biodiversité** **Groupe de travail "clauses techniques"** *Projet de feuille de route*

### **Contexte**

Les organismes publics (collectivités, services de l'Etat, établissements publics...) sont amenés à faire réaliser diverses études dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière d'environnement. Ces études sont souvent réalisées par des tiers, bureaux d'étude, associations... via des marchés publics. Se posent alors la question de la mise à disposition et de la réutilisation des données de biodiversité produites dans le cadre de ces études, sachant que les organismes publics sont tenus par la Directive européenne INSPIRE de rendre accessibles les données environnementales dont ils disposent.

Ces mêmes organismes publics sont par ailleurs amenés à financer organismes de recherches et associations naturalistes sous forme de subvention. Se posent alors la question de faciliter en contrepartie des financements publics apportés la mise à disposition des données naturalistes acquises par ces structures.

### **Objectif du groupe de travail**

Définir les clauses techniques des cahiers des charges des études commandées par les acteurs publics de façon à rendre ré-utilisables les données de biodiversité produites au cours de ces études, en vue de les mettre à disposition du public.

Définir les clauses des conventions de subventionnement de façon à permettre une mise à disposition des données acquises grâce aux financements publics.

### **Périmètre de la réflexion**

Les travaux du GT doivent permettre d'aider les acteurs publics dans la mise en œuvre de leurs obligations liées à INSPIRE en leur permettant d'encadrer la mise à disposition des données à exiger à travers les clauses des commandes publiques passées avec leurs prestataires mais, également, en leur permettant de définir les conditions de mise à disposition et de ré-utilisation des données naturalistes dans le cadre des projets associatifs ou scientifiques qu'ils subventionnent. Ces travaux passent notamment par l'identification du statut juridique des données produites (droit de propriété, droit d'utilisation...).

Deux outils juridiques peuvent être l'objet de production de données, le marché public ou la convention de subvention.

Le portail Naturefrance a mis à disposition :

- **un modèle de clauses techniques dans le cadre d'un marché public.**

Il s'agit de discuter l'élaboration de clauses techniques-type à partir de ces éléments en échangeant à la fois avec les acteurs publics, au regard de leurs contraintes et de leurs besoins, et les acteurs spécialisés de la données naturaliste (aussi bien producteurs qu'utilisateurs), au regard de leur expérience.

- **un modèle de clauses techniques dans les conventions de subvention.**

Il s'agit de discuter à partir de ces éléments de l'établissement de clauses techniques-type à insérer dans les conventions de subvention, ceci en tenant compte des besoins des acteurs publics financeurs et des contraintes et préoccupations des structures scientifiques ou naturalistes productrices des données.

Les clauses devront contenir également le format des données et des méta-données à fournir.

Les travaux du GT doivent permettre à travers un débat participatif de définir les conditions de mise à disposition de données naturalistes issues en totalité ou en partie de financements publics.

### *Livrables attendus*

Des clauses techniques-type concernant la mise à disposition et la réutilisation des données à insérer dans les cahiers des charges des études ainsi que des clauses techniques-type à insérer dans les conventions de subvention.

Ces clauses techniques seront complétées par le format de données qui sera élaboré dans le GT "**standard d'échange des données naturalistes**".

### *Planning prévisionnel*

Première version finalisée en 2016 puis complétée en 2017 avec l'apport du format standard d'échange élaboré dans le cadre du premier groupe de travail du Pôle-métier Biodiversité.

### *Animation du groupe de travail*

L'animation du groupe de travail est assurée conjointement par la Région et la DREAL.

L'animation consiste en la gestion des réunions : préparation de la thématique, invitation, animation de séance, compte-rendu.

La mise à disposition des informations relatives à la vie du groupe de travail – compte-rendu, documents - sera gérée *via* l'espace dédié sur la plateforme GéoBretagne [cms.geobretagne.fr/biodiversite](https://cms.geobretagne.fr/biodiversite) et les invitations aux réunions *via* la mailing liste [geobretagne@googlegroups.com](mailto:geobretagne@googlegroups.com) (mailing liste commune à tous les pôles métier GéoBretagne).